



LA FICHE ENTREPRISE



*Un premier repérage,
avec votre Service de Prévention et de Santé au Travail,
des risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés*



BTP santé au travail

QU'EST-CE QUE LA FICHE ENTREPRISE ?

LA FICHE ENTREPRISE
EST UN DOCUMENT
RÉGLEMENTAIRE
OBLIGATOIRE
PRÉVU PAR
LE CODE DU TRAVAIL

+ **POURQUOI** ?

Pour chaque entreprise adhérente, l'équipe pluridisciplinaire de BTP Santé au Travail établit et met à jour une fiche entreprise qui indique notamment :

- **les risques professionnels**
- **les effectifs des salariés exposés**

(Article R4624-46)

Le modèle de fiche d'entreprise est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.

(Article R4624-50)



+ **QUAND** ?

La fiche entreprise est établie dans l'année qui suit votre adhésion à BTP Santé au Travail, ou plus tard si cela n'a pas été fait.

La réglementation ne prévoit pas de périodicité pour la mise à jour de la fiche entreprise, qui doit cependant être régulièrement actualisée, notamment en cas de modifications des effectifs, risques professionnels, conditions de travail...

(Article R.4624-47)

+ **PAR ET POUR QUI** ?

Élaborée par l'équipe pluridisciplinaire de BTP Santé au Travail, la fiche d'entreprise est transmise à l'employeur.

Celui-ci la tient à la disposition de la DREETS et du Médecin Inspecteur du Travail. Elle est présentée au Comité Social et Economique (CSE), ou à défaut aux délégués du personnel, et peut être consultée par les agents des services de prévention des CARSAT et par ceux de l'OPPBTP.

(Articles R4624-48 et R4624-49)



+ COMMENT ÉTABLIR LA FICHE ENTREPRISE ?

Nos équipes **spécialisées en prévention des risques professionnels du BTP** viennent à votre rencontre, pour mieux connaître votre entreprise et vous aider à évaluer les risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés.



+ DANS VOS BUREAUX



+ DANS VOS ATELIERS



+ SUR VOS CHANTIERS

En pratique, la réalisation de la fiche entreprise repose sur un échange de 2 heures minimum, entre un membre de notre équipe pluridisciplinaire et le chef d'entreprise, ou un représentant de l'encadrement connaissant suffisamment l'activité et l'organisation de votre entreprise.

Cette rencontre est aussi l'occasion de vous présenter nos missions et nos engagements.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de notre mission de conseil et d'information auprès de nos entreprises adhérentes et est incluse dans votre cotisation annuelle déjà versée.



+ ÉCHANGES



+ CONSEILS



+ SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRE

+ LES ÉTAPES DE NOTRE INTERVENTION



1. PRISE DE CONTACT



2. ÉCHANGES AVEC L'EMPLOYEUR SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS



3. REPÉRAGE DES RISQUES SUR LE TERRAIN



4. RÉDACTION ET TRANSMISSION DE LA FICHE ENTREPRISE



5. CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT



6. ADAPTATION DU SUIVI SANTÉ TRAVAIL DES SALARIÉS

+ À QUOI SERT LA FICHE ENTREPRISE ?



1. La réalisation de la fiche entreprise permet à nos professionnels de santé de recueillir des éléments d'information, en vue d'assurer le suivi adapté d'assurer **un suivi santé travail personnalisé et adapté** à l'activité professionnelle de vos salariés.



2. Au cours de l'échange, notre équipe peut vous conseiller pour perfectionner les mesures de prévention collective et individuelle existantes. Cette rencontre marque **le début d'une collaboration durable**, pour vous accompagner dans vos projets de prévention.



3. Élaborée par BTP Santé au Travail, la fiche entreprise constitue une base d'informations essentielles et peut servir de **point de départ pour la rédaction de votre Document Unique** d'Évaluation des Risques Professionnels (DU ou DUERP).

+ QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LA FICHE ENTREPRISE ET LE DOCUMENT UNIQUE ?



La **FICHE ENTREPRISE** est élaborée par votre Service de Prévention et de Santé au Travail : elle permet de consigner dans un document l'ensemble des risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés.

(Articles R4624-46 à R4624-50 du Code du travail)



L'employeur doit identifier les risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés, évaluer leur gravité et leur fréquence, puis consigner les moyens de prévention mis en œuvre et à mettre en place pour éviter ou limiter ces risques. Cette démarche de prévention doit être retranscrite dans un **DOCUMENT UNIQUE**, mis à jour au moins une fois par an.

(Article R4121-1 et Article R4121-2 du Code du travail)



Vous pouvez donc vous appuyer sur la fiche entreprise réalisée par BTP Santé au Travail pour rédiger votre Document Unique !

EN RÉSUMÉ

+ **C'EST QUOI ?**

UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE, OBLIGATOIRE, PRÉVU PAR LE CODE DU TRAVAIL.

+ **POUR QUI ?**

TOUTES LES ENTREPRISES ADHÉRENTES DE BTP SANTÉ AU TRAVAIL.

+ **PAR QUI ?**

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE BTP SANTÉ AU TRAVAIL, SPÉCIALISÉE DANS LES RISQUES PROFESSIONNELS DU BTP.

+ **QUAND ?**

DANS L'ANNÉE SUIVANT L'ADHÉSION À BTP SANTÉ AU TRAVAIL, OU PLUS TARD SI CELA N'A PAS ÉTÉ FAIT.

+ **POURQUOI ?**

POUR MIEUX CONNAÎTRE L'ENTREPRISE ET ADAPTER LE SUIVI SANTÉ TRAVAIL DES SALARIÉS À LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

+ **QUEL + POUR L'ENTREPRISE ?**

UN BON POINT DE DÉPART POUR RÉALISER VOTRE DOCUMENT UNIQUE !



CONTACT & INFORMATIONS

+ Pour prendre rendez-vous en vue de l'élaboration de votre fiche entreprise, envoyer un email à l'adresse : prevention@btpst.fr

+ Votre médecin du travail est votre interlocuteur privilégié pour élaborer avec vous votre projet de prévention : pour tout renseignement, nous vous invitons à le contacter.



BTP santé au travail

www.btpst.fr